
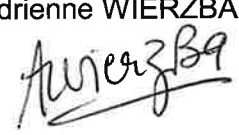


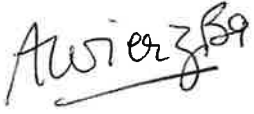

**DELIBERATION N° 046/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mai 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Madame Marie-Claire OMBRET</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Mme Adrienne WIERZBA pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 11 juin 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance Adrienne WIERZBA</p>  
<p style="text-align: center;"><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 13 juin 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2024</p>	

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_046_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

**DELIBERATION N° 047/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mai 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Madame Marie-Claire OMBRET</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Les corrections sollicitées en amont de séance ont été apportées. Elles ne modifiaient pas le sens du propos.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024. <p>A la suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 11 juin 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance Adrienne WIERZBA</p> <p style="text-align: right;"></p> <p style="text-align: center;"></p>

AR Prefecture

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 13 juin 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_047_24-DE
Reçu le 13/06/2024

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

18 présents + 8 pouvoirs : quorum atteint et 26 votants

Ouverture de la séance : 20h30

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a proposé d'ajouter un point relatif à la dénomination et à l'adressage de deux nouvelles voies. Aucune objection n'a été formulée pour la présentation de ce sujet en fin de séance.

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2024
- Quartier durable de Naquera : Compte-rendu annuel des comptes et avenant n°3

➤ **FINANCES**

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 (budget communal et Activité photovoltaïque)
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Etat des indemnités des élu-e-s prévues sur l'exercice 2024
- Vote du budget communal 2024
- Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2023
- Modification de la délibération relative aux durées d'amortissement des biens
- Vote du taux de fongibilité des crédits – Budget 2024
- Vote du budget Activité photovoltaïque 2024
- Demandes de subventions pour les alarmes anti-intrusion des écoles de Fay-la-Triouleyre et Noustoulet

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_047_24-DE
Reçu le 13/06/2024

- Enfouissement de réseaux (Avenue de Pébellit)

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Tableau des effectifs au 31/12/2023
- Modalités d'accès au CNAS des agents retraités de la collectivité
- Création d'un poste de responsable du centre technique municipal -
Modification de l'organigramme des services
- Modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_047_24-DE
Reçu le 13/06/2024

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

M Pierre LARGIER est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2024**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Quartier durable de Naquera : Compte-rendu annuel des comptes et avenant n°3**

Le quartier durable est destiné à accueillir principalement de l'habitat (70 logements répartis entre logements libres et logements sociaux) ainsi que des équipements publics (desserte, loisirs, espaces verts). Le projet a consisté à aménager le site : travaux de voirie, réseaux, espaces verts, espaces libres et des installations diverses.

La commune de Saint-Germain-Laprade a décidé, par délibération du 16 avril 2021, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay et lui a confié la réalisation de cette opération qui a été formalisée dans un traité de concession. La SPL assure donc la maîtrise d'ouvrage du projet. Deux avenants ont déjà été signés (2022 et 2023).

Annuellement, la SPL du Velay présente un compte-rendu des comptes de l'opération (CRAC). Le rapport concernant l'exercice 2023 a été voté par le Conseil d'administration du 10 avril 2024.

En synthèse, l'année dernière, les principales dépenses ont concerné le règlement des travaux. Le chantier a été réceptionné en janvier 2024. Les Décomptes Globaux Définitifs seront transmis au terme de la première année d'achèvement. Il est également précisé que la commune s'est portée garante de 3 emprunts souscrits par la SPL.

Le prévisionnel 2024 présente une sixième année pour le contrat de concession, un des objets de l'avenant n°3, pour correspondre à la durée d'un emprunt court terme souscrit par la SPL. Ceci permet d'ajouter une année de commercialisation. La modification du traité de concession concerne également une modification de la répartition de la participation de la commune, sans qu'il y ait une incidence sur le montant total de cette dernière qui s'élève à 123 255 € HT pour 2024. Il est précisé que le montant de la TVA sur la remise des ouvrages sera complètement réglé cette année ($333\,289 \text{ € HT} \times 20\% = 66\,657,80 \text{ €}$).

Pour la phase de commercialisation, 3 panneaux publicitaires ont été installés le long de la RD 150 (dimension 1 m x 1,5 m, recto, sur supports métalliques scellés au sol). L'implantation a été validée avec les services du Département : rond-point de Malescot, rond-point du complexe sportif de Saint-Germain, rond-point de Noustoulet.

A ce jour, 10 promesses de vente sont recensées. Le bornage des terrains a été réalisé. Les ventes vont pouvoir être signées chez le notaire. Pour ce qui concerne les macro-lots, leur réalisation pourrait être réalisée simultanément pour permettre aux opérateurs d'avoir des prix plus intéressants en mutualisant des dépenses.

Une question est posée quant à la voirie du lotissement. Elle a été réceptionnée alors que les constructions n'ont pas débuté. Des craintes sont exprimées quant aux dégradations qui pourront être occasionnées par les travaux. Il est rappelé que dans le cadre des ventes des terrains, des sommes seront mises sous séquestre par les futurs propriétaires pour pallier les réparations éventuelles. Des constats seront à dresser avant et après travaux. Les services techniques assureront ces vérifications au fur et à mesure.

VOTES : Le compte-rendu annuel des comptes 2023 de la SPL du Velay et l'avenant N°3 au traité de concession avec la SPL du Velay ont été approuvés à l'unanimité.

➤ FINANCES

○ **Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 (budget communal et Activité photovoltaïque)**

Les Comptes de Gestion (CG) tenus par la Direction Départementale des Finances Publiques des budgets « Communal » et « Activité photovoltaïque » sont concordants avec les Comptes Administratifs 2023 (CA) tenus par la commune.

La commission finances a examiné ces documents le 31 mars dernier. Les principales informations sont retranscrites dans la note de synthèse des comptes administratifs 2023. **[Ce document est annexé au présent PV.]**

L'Adjointe aux finances, Mme Sylvie BONNARDEL, commente les réalisations de l'exercice 2023.

Le compte administratif du budget communal présente une faible réalisation des recettes en investissement. La commune n'a en effet pas encore présenté les demandes de versements des subventions pour le complexe étant donné que tous les décomptes globaux définitifs n'ont pas été reçus. Les sommes sont donc reportées sur l'exercice 2024.

A l'issue de l'exercice 2023, la capacité d'autofinancement du budget communal est de 700 000 € dont 200 000 € de report de l'exercice 2022.

Les résultats du budget communal sont commentés. S'il n'y a pas de baisse des dépenses, alors les taux d'imposition devront être augmentés. Une comptabilité analytique est aussi sollicitée. Elle permettrait de réorienter si besoin les actions de la commune. Le coût des repas du restaurant municipal est dans ce cadre évoqué.

La dépense pour les denrées d'un repas représente 5 €. Le coût global d'un repas se situe entre 10 et 11 €. En moyenne, le repas est facturé à hauteur de 7,50 €. Les chiffres seuls ne permettent pas de conclure aux réorientations à mener. En effet, il est nécessaire de prendre en considération le coût de la fourniture de produits locaux et labellisés (dont issus de l'agriculture biologique), respectivement 62 % et 41 % pour la commune (les résultats sont en cours d'établissement par l'Adjointe aux finances dans le cadre des demandes de bilan de la loi EGALIM (loi agriculture et alimentation de 2018)). Il est ajouté que les obligations de la loi de 2018 ne sont pas respectées par tous étant donné qu'elle n'est pas coercitive. Au regard de ses résultats, la commune compte solliciter un abondement des subventions de l'État dans le cadre de la tarification sociale des repas de la cantine scolaire. L'aide complémentaire proposée vise en effet à encourager le respect de la loi de 2018. La commune pourrait donc percevoir 1 € supplémentaire par repas. Avec les 3 € déjà perçus pour les repas facturés à 1 €, les dépenses alimentaires seront tout juste couvertes. En 2024, de nouvelles obligations sont également applicables pour la viande et le poisson. Le taux de 60 % est à respecter dans le cadre d'une fourniture locale ou labellisée. La commune va faire le nécessaire pour répondre à ceci avec la difficulté de renouveler ses partenariats quand des producteurs arrêtent leur activité ou ne souhaitent plus s'engager dans une démarche de labellisation.

Une critique de la loi EGALIM est faite. Cette dernière considère en effet des obligations du point de vue des coûts et non des quantités. Du point de vue d'autres objectifs qui concernent la lutte contre le gaspillage, le zéro plastique, l'information des convives, la commune répond globalement à ces derniers. Enfin, il est ajouté que la préparation de bilans sollicités par l'État requiert des moyens humains pour les établir.

En amont de l'application de la loi EGALIM, des bilans financiers sur la restauration municipale avaient été dressés par l'Adjointe aux finances sur la période 2017-2021. Ce travail mériterait d'être poursuivi. L'augmentation des dépenses est aussi à considérer avec l'augmentation du coût de près de 40 % des denrées alimentaires ces deux dernières années. Par ailleurs, la commune n'a pas bénéficié du bouclier tarifaire qui compensait l'augmentation du coût des énergies. Elle a donc dû absorber des hausses significatives sur

ces dépenses. Au regard de sa taille, elle doit passer par des marchés pour la fourniture d'énergie dont l'incidence financière n'est perceptible qu'après 6 mois voire 1 an comme les achats se font bien en amont de leur réalisation effective.

Dans le cadre d'une comptabilité analytique, la masse salariale serait à retraiter (personnel communal, compétences déléguées, recettes perçues) pour établir des études rétrospective et prospective avec pour référence comparative le coût des heures travaillées. Sur ce point, il est ajouté que les mesures en faveur des fonctionnaires avec l'augmentation du point d'indice en juillet 2023 sont venues peser sur l'exécution budgétaire et ont été abondées en janvier 2024 avec une nouvelle disposition (ajout de 5 points à tous les fonctionnaires).

Préalablement au vote, le 1^{er} Adjoint, M Bernard NOUVET, est proposé en tant que Président de séance. Ceci est approuvé à l'unanimité.

Le Maire sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs. VOTE : Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 ont été approuvés à l'unanimité

○ **Affectation des résultats 2023**

• Budget communal :

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit : compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 720 007,50 €. Le déficit de la section d'investissement sera automatiquement reporté au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 460 893.34 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

• Budget annexe Activité photovoltaïque :

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 882.52 € et l'excédent de la section d'investissement sera reporté automatiquement au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 25 315.52 €.

L'amortissement en cours sur ce budget sera terminé en 2025. Les panneaux ont été installés il y a 10 ans. Les recettes 2023 sont moindres que 2022. Les installations seraient peut-être à nettoyer.

Dès qu'un projet photovoltaïque sera monté sur la commune, comme par exemple l'installation d'ombrières sur le parking du complexe sportif, l'excédent constaté en investissement sur ce budget pourra être mobilisé. Il faudrait néanmoins attendre encore un peu pour conduire un projet afin d'avoir des panneaux performants à des coûts plus intéressants.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Il sera proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux. En conséquence, ils resteront les mêmes, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 37.25 %
- Taxe foncière non bâtie : 72.37 %.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. Dans ce cadre, il est rappelé que les taux appliqués par le Département pour les taxes foncières ont été ajoutés à ceux de la commune. La taxe d'habitation a par ailleurs été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal. Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe. A la suite de

l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), les données de TH ont été réintroduites sur les états de calcul de la fiscalité. Par conséquent, depuis 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux logements vacants (en cas d'institution de la taxe d'habitation sur les locaux vacants par une délibération prise antérieurement ; ce n'est pas le cas sur la commune de Saint-Germain-Laprade). Il est donc fait obligation aux communes de mentionner un taux de TH sur la délibération relative au vote des taux d'imposition, l'absence d'un tel taux s'interprétant comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre. Il sera proposé au conseil municipal de reconduire le dernier taux voté, à savoir 8.09 %.

L'augmentation des taux d'imposition votée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) est évoquée. La commune a approuvé par deux voix et une abstention. En effet, la CAPEV a mis en place un plan pour maîtriser ses dépenses et se recentre sur ses compétences obligatoires. Elle a également choisi de reporter des projets pour ne pas aggraver sa situation financière. Il est rappelé que la CAPEV a la charge de verser une dotation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, sans compensation des communes, ce qui représente 300 000 € en 2024. Il est cependant noté que le budget de l'Office de tourisme, bien que ses recettes augmentent avec les versements de la taxe de séjour par les plateformes de réservation, soit l'équivalent de 300 000 € en plus, augmente de manière conséquente sans bilan financier pour l'appuyer.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

o Etat des indemnités des élu-e-s prévues sur l'exercice 2024

La loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus précisément son article 93, oblige dorénavant les communes, les départements et les régions à présenter chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus (cf. article L.2123-241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'état récapitulatif concerné a été présenté aux conseillers. L'indemnité versée à M Claude Bruyère pour sa délégation concernant les sentiers de la commune est faible étant donné qu'elle a été donnée en fin d'année.

Monsieur le Maire propose de baisser le taux de son indemnité de 38 % à 34 %. Il est précisé que le taux d'indemnité au Maire pourrait être de 55 % pour une commune de la taille de Saint-Germain-Laprade.

o Vote du budget communal 2024

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission finances et personnel du 27 mars 2024. Les grandes lignes ont fait l'objet du Débat d'Orientations Budgétaires le 8 mars dernier.

Une présentation des prévisions 2024 par chapitre et par article est faite en conseil à l'appui des montants réalisés en 2023. Elle complète la note de synthèse relative au budget primitif 2024. **[Ce document est annexé au présent PV et publié sur le site internet de la commune : <http://stgermainlaprade.free.fr/index.php>]**

Sur le chapitre des charges à caractère général, une augmentation de 4 % a été prise en compte dans les prévisions. Le montant relatif aux dépenses d'électricité devrait être moindre en 2024 avec la baisse de puissance sollicitée pour le compteur du complexe sportif en lien avec l'installation de la chaudière bois à la place des panneaux rayonnants. Avec le départ en retraite du mécanicien et les difficultés à recruter sur ce type de poste, le recours à des prestations pour les réparations des véhicules a été intégré au budget.

Au niveau des dépenses de personnel, le versement au SIVOM de Fleuve en Vallées, qui est en charge des activités péri et extrascolaires, représente 229 000 € et est en augmentation. Il

est précisé que le Conseil d'administration a dernièrement voté une augmentation des tarifs pour les familles. Par ailleurs, les dépenses ont été rationalisées avec par exemple un seul site d'accueil pour les activités du mercredi.

Au regard du déficit en logements locatifs sociaux sur la commune, de près de 15 %, la commune doit prévoir de verser une pénalité de l'ordre de 76 000 €. Ce montant est favorable pour la commune étant donné qu'elle a signé un Contrat de Mixité Sociale avec l'État et la CAPEV. Dans le cas contraire, elle aurait été prélevée au titre de la carence pour plus de 300 000 €. Le montant de 76 000 € dû pourra être diminué des dépenses engagées pour le quartier durable de Naquera. La commune devra également engager des dépenses en faveur des logements aidés dès 2025 afin de garantir des déductions sur les pénalités à régler à compter de 2027.

Une subvention d'équilibre est prévue pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le forfait communal, subvention versée à l'OGEC la Source au regard des dépenses réglées par la commune pour un enfant scolarisé dans ses écoles publiques, devrait augmenter avec l'augmentation des effectifs de l'école La Source et des coûts de l'énergie constatés en 2023. Il est relevé que le coût moyen pour un enfant scolarisé dans une école publique sur le département a été mis à jour et représente 890 €.

Au regard de la situation en ce début d'année, la commune devrait percevoir moins de remboursements liés aux arrêts maladie et ne devrait pas avoir autant recours aux remplacements en 2024.

Le montant des travaux en régie ne sera pas aussi important en 2024 qu'en 2023. L'année dernière, leur augmentation a été liée aux travaux sur les extérieurs du complexe sportif.

Pour ce qui concerne les produits de la fiscalité, ils devraient augmenter en lien avec l'évolution des bases de 3,86 % en 2024. Les taux communaux n'augmenteront pas contrairement à ceux de la CAPEV. Les ménages constateront donc globalement une augmentation sur leurs relevés d'imposition 2024.

Les redevances attendues pour les activités culturelles couvrent les dépenses. Le service propose d'ailleurs beaucoup d'activités gratuites. La commune ne perçoit pas de recettes pour le cinéma. Les règlements sont reversés à l'association Cinévasion qui en contrepartie d'une redevance annuelle gère tout le fonctionnement de cette activité qui est mutualisée pour de nombreuses communes. La commune peut intervenir dans la sélection des films diffusés qui sont d'ailleurs récents. Les projections sont proposées le jeudi mais aussi avec des séances spéciales pendant les congés scolaires. La fréquentation des animations du Centre culturel tout comme des séances de cinéma est soulignée. Quant à la médiathèque, elle a 830 adhérents, un nombre important au regard de la population (3 630 habitants). L'animation proposée par l'association des Amis de la bibliothèque est une chance et favorise la fréquentation de l'équipement.

Il est précisé qu'au regard de la baisse de la capacité d'autofinancement de la commune, des arbitrages ont été faits dans le cadre de la préparation du budget. L'excédent en fonctionnement de l'exercice antérieur a été affecté en totalité à la section d'investissement pour permettre la réalisation du programme. Il est probable que la préparation budgétaire 2025 soit plus compliquée. La situation de la commune n'est pas un cas isolé. De nombreuses collectivités sont dans une situation similaire. En 2025, de nouveaux choix seront donc à faire. Les projets pourraient se voir redimensionner. La participation versée pour le quartier durable ne sera plus dans les comptes mais il faudra engager des dépenses pour favoriser la construction de logements aidés afin de résorber le déficit de la commune en la matière. Ils devront notamment permettre de laisser des marges de manœuvre pour l'équipe municipale en place à compter de 2026.

La liste des études prévues sur l'exercice, et préalables à la réalisation des investissements, est présentée.

La campagne de voirie concernera notamment les enrobés des entrées du complexe sportif et les routes en commun avec la commune de Saint-Pierre-Eynac.

La commune n'aura pas recours à l'emprunt en 2024. Par ailleurs, quatre emprunts arrivent à terme cette année :

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_047_24-DE
Reçu le 13/06/2024

ETAT DES EMPRUNTS - ANNEE 2024

Organisme bancaire	Date obtention	N° du prêt	Objet	Montant initial	Taux	Périodicité	Date fin	CAPITAL RESTANT DU 1/1/2024	CAPITAL annulé	INTERETS annulé	Echéance 2024	CAPITAL RESTANT DU 1/1/2025
Crédit agricole Haute-Loire	18/12/1999	100001012	Foyer restaurant	112 245,09 €	4,05	trimestriel	10/01/2024	13 038,42 €	13 038,42 €	158,09 €	13 196,52 €	0,00 €
Crédit agricole Haute-Loire	16/04/2005	24006201	Centre culturel	600 000,00 €	3,55	annuel	05/09/2024	33 380,33 €	33 260,33 €	1 330,95 €	34 720,68 €	0,00 €
Banque populaire du Massif central	11/05/2005	7009162	Centre culturel	400 000,00 €	2,90	annuel	15/08/2024	27 293,04 €	27 293,04 €	1 054,43 €	28 357,47 €	0,00 €
Crédit local	21/12/2006	245153	Vestiaires	300 000,00 €	4,03	annuel	01/01/2027	80 284,37 €	18 897,75 €	3 235,48 €	22 133,21 €	61 386,62 €
Caisse Epargne	15/11/2008	7538826	Crèche CLSH RAM	700 000,00 €	5,11	annuel	01/04/2027	236 783,36 €	42 757,75 €	12 099,63 €	54 857,38 €	194 025,61 €
Crédit agricole Haute-Loire	10/12/2009	306205	PVR-Preuilly-Traversée Fay	600 000,00 €	3,78	trimestriel	15/12/2024	60 000,00 €	60 000,00 €	1 228,50 €	61 228,50 €	0,00 €
Caisse Epargne	23/12/2011	8389019	Traversée de Fay - Eglise	500 000,00 €	5,14	annuel	25/05/2026	128 313,07 €	40 646,02 €	6 595,29 €	47 241,31 €	87 667,05 €
Crédit Mutuel	31/12/2013	20242502	Voirie Malascot	700 000,00 €	3,50	trimestriel	31/10/2028	233 333,20 €	46 866,68 €	7 554,17 €	54 220,85 €	186 866,52 €
Crédit Mutuel	01/08/2015	20242503	Assainissement Plaisance - Ecole de Noustoulet	600 000,00 €	1,70	trimestriel	15/09/2030	288 954,18 €	40 747,73 €	4 653,27 €	45 401,00 €	248 206,45 €
Crédit agricole Haute-Loire	01/06/2018	1895178	Ecole de Fay - 1ère tranche	700 000,00 €	1,65	trimestriel	30/03/2038	498 750,00 €	35 000,00 €	8 012,81 €	43 012,81 €	463 750,00 €
Caisse Epargne	25/06/2019	5474488	Ecole de Fay - 2ème tranche	350 000,00 €	1,05	trimestriel	25/10/2034	250 833,39 €	23 333,32 €	2 541,88 €	25 875,20 €	227 500,07 €
Crédit agricole Haute-Loire	06/10/2020	2367191	Investissement 2020	380 000,00 €	0,68	trimestriel	15/10/2035	307 066,17 €	24 843,50 €	2 025,30 €	26 868,80 €	282 422,67 €
Crédit Mutuel	07/12/2021	20242501	Réhabilitation du complexe sportif Tranche 1	650 000,00 €	0,65	trimestriel	31/12/2040	581 758,96 €	34 210,52 €	3 696,88 €	37 907,40 €	547 548,44 €
Crédit Mutuel	21/06/2022	20242504	Réhabilitation du complexe sportif Tranche 2	700 000,00 €	1,5	trimestriel	31/12/2041	663 157,88 €	36 842,12 €	9 740,12 €	46 582,24 €	626 315,76 €
TOTAL				8 142 245,09 €				3 402 956,38 €	477 467,19 €	63 936,18 €	541 403,37 €	2 925 488,19 €

VOTE : 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Alexandra BEAUFORT, Blandine DELEAU-FERRET, René HABOUZIT)

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_047_24-DE
Reçu le 13/06/2024

- **Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2023**

Au cours de l'exercice 2023, la commune a versé au compte 204 des subventions d'équipement au SDE43 au titre de participations pour des travaux sur les réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications ainsi qu'à la CAPEV au titre des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement pour un total de 125 039.83 €. Cette somme doit être amortie sur 5, 30 ou 40 ans en fonction de la nature de la dépense. A ce titre, une prévision a été inscrite en amortissement dans le budget primitif 2024. Avec l'application de l'amortissement au prorata temporis, cette dernière a été augmentée des nouvelles dépenses prévues sur l'exercice. Le montant total de l'amortissement inscrit au budget primitif 2024 est de 8 751 €.

L'instruction comptable M57 permet de neutraliser cette charge partiellement ou totalement. Il est donc proposé de neutraliser totalement cet amortissement sur l'exercice 2024. En effet, les écritures concernées permettent de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans peser sur la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Modification de la délibération relative aux durées d'amortissement des biens**

Le conseil municipal du 15 décembre 2023 a délibéré sur les durées d'amortissement dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une durée d'amortissement doit être ajoutée pour les terrains aménagés à la suite de la réception du quartier durable de Naquera. Il est proposé d'amortir ce type de dépenses sur 30 ans.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Vote du taux de fongibilité des crédits – Budget 2024**

Avec le passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Cette délégation permet d'être plus réactif en cas de dépassement de crédits. En effet, la décision modificative n'a plus à être soumise au Conseil municipal.

Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire.

Il est proposé d'appliquer le taux de 7.5% pour les virements de crédits.

Une question est posée quant à la fongibilité des crédits pour les opérations. Une recherche sera faite sur ce point.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Vote du budget Activité photovoltaïque 2024**

Le projet de budget primitif est présenté en séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Demandes de subventions pour les alarmes anti-intrusion des écoles de Fay-la-Triouleyre et Noustoulet**

L'installation d'alarmes anti-intrusion dans les écoles est une obligation. Les établissements de la commune ne sont pas équipés. Les écoles du bourg peuvent être traitées dans un second temps au regard du projet de restructuration en cours. Par contre, des travaux doivent être entrepris dans les écoles de Fay-la-Triouleyre et de Noustoulet. Le montant de l'investissement est de 5 913.43 € HT. Des aides de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, et de la Région peuvent être sollicitées. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Fourniture, pose, mise en service d'alarmes « attentat-intrusion » dans les écoles publiques de Noustoulet et Fay-la-Triouleyre	5 913,43 €	Financement		
		Etat - Appel à projets Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2024	2 956,00 €	50,00 %
		Programme S (Sécurisation) Région Auvergne Rhône-Alpes « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité »	1 774,00 €	30,00 %
		Autofinancement		
		Commune de Saint-Germain-Laprade	1 183,43 €	20,00 %
TOTAL	5 913,43 €	TOTAL	5 913,43 €	100,00 %

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Enfouissement de réseaux (Avenue de Pébellit)**

Un avant-projet de travaux d'enfouissement de réseaux basse tension a été sollicité auprès du Syndicat Départemental d'Energies 43 pour l'Avenue de Pébellit.

Les travaux ont été estimés à 142 780.77 € HT. Ils peuvent être financés en partie par le SDE 43. La participation de la commune représente 35%, soit 49 973.27 €. Elle pourra éventuellement être revue en fin de travaux suivant le montant des dépenses présentées dans le décompte définitif.

Il est précisé que des travaux sont à réaliser sur l'éclairage public de cette avenue. Ils ont été estimés à 41 802.95 € HT par le SDE 43 auquel la compétence « Eclairage public » a été transférée. Une partie peut être prise en charge par le syndicat. La participation de la commune représente 55%, soit 22 991.62 €.

Ces dépenses seront engagées en 2025.

Il est prévu de lancer un groupe de travail pour traiter la question de la sécurité Avenue de Pébellit – Impasse du Petit bois.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Tableau des effectifs au 31/12/2023**

Le tableau des effectifs de la commune a été complètement révisé à la date du 31 décembre 2023. Il s'avère que celui joint aux délibérations n'était pas fidèle à la réalité. En effet, de nombreux postes n'étaient pas pourvus (14 selon le dernier tableau en vigueur) et le nombre de postes pourvus comprenaient des postes non permanents. A la suite des nominations pour avancement de grade, promotion interne ou examen professionnel, les grades antérieurs n'avaient pas fait l'objet de suppression régulière. De plus, les départs d'agents (mutation, départ à la retraite ou embauche de contractuels) n'ont pas forcément fait l'objet de remplacement sur les grades précédemment occupés. Enfin, le tableau des effectifs ne faisait pas de distinction entre les postes de titulaires et de contractuels.

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_047_24-DE
Reçu le 13/06/2024

Par voie de conséquence, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

Poste à supprimer (grade)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Service d'affectation	Nb de postes concernés	Motif
Attaché principal	A	35H	Moyens généraux	1	Vacant après départ en retraite – Emploi de chargé de mission non remplacé (plus de besoin au sein de la collectivité)
Adjoint administratif	C	17H30	Moyens généraux	1	Vacant - Temps de travail remplaçant a évolué sur un ETP
Adjoint administratif	C	17H30	Moyens généraux	1	Vacant
Adjoint administratif	C	26H	Moyens généraux	1	Départ en retraite – Temps de travail remplaçant a évolue sur ETP
Adjoint administratif	C	35H	Moyens généraux	1	Vacant
Adjoint administratif ppl 2 ^e classe	C	35H	Moyens généraux	2	Vacants
Animateur ppl 1 ^{ère} cl	B	35H	Centre culturel	1	Vacant - Promotion interne
Adjoint du patrimoine	C	35H	Centre culturel	1	Vacant - Nomination sur autre grade après examen professionnel
Assistant service culturel	C	35H	Centre culturel	1	Vacant - Stagiairisation
Adjoint technique	C	35H	Services techniques et Restaurant municipal	3 postes	Vacants – Titularisations de contractuels
Adjoint technique ppl 2 ^e cl	C	35H	Moyens généraux	1 poste	Vacant – Départ retraite remplacé par agent de maîtrise
Adjoint technique ppl 2 ^e cl	C	35H	Centre culturel – Moyens généraux	4 postes	Vacants – Avancements de grades
Adjoint technique ppl 1 ^{er} cl	C	35H	Services techniques	1 poste	Vacant – Mutation avec remplacement par contractuel
Agent de maîtrise	C	35H	Services techniques – Restaurant municipal	3 postes	Vacants – Avancements de grades
ATSEM 2 ^e cl	C	35H	Moyens généraux et personnel écoles	2 postes	Vacants
ATSEM 1 ^{er} cl	C	35H	Moyens généraux et personnel écoles	2 postes	Vacants
Technicien	B	35H	Services techniques	1	Vacant – Avancement de grade

Un poste fait l'objet d'une suppression pour extinction du besoin (chargé de mission). La décision a été prise de ne pas remplacer l'agent à la suite de son départ en retraite.

Le tableau des effectifs révisé au 31/12/2023 est présenté en séance. Il a été soumis au Comité Social Technique du 2 avril dernier.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Modalités d'accès au CNAS des agents retraités de la collectivité**

Pour faire suite à la délibération du 9 février 2024 fixant de nouvelles modalités d'accès au Comité National d'Action Sociale (CNAS) des agents en activité, il est proposé de délibérer sur l'accès au CNAS pour des agents qui sont partis à la retraite.

L'obligation de proposer de l'action sociale aux agents actifs répond aux exigences la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Aucune obligation n'est stipulée pour les agents retraités. Néanmoins, cette possibilité est offerte à l'organe délibérant par la prise d'une délibération adressée au CNAS.

La commune de Saint-Germain-Laprade est adhérente au CNAS depuis 2007. La collectivité informera les agents retraités qu'ils ont la possibilité d'adhérer au CNAS par son intermédiaire

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_047_24-DE
Reçu le 13/06/2024

s'ils s'acquittent de la cotisation annuelle retraités. Une quinzaine de retraités serait sollicitée dans ce cadre. Ce dispositif est proposé jusqu'à ce que l'association du personnel soit à nouveau en activité.

Cette proposition a été soumise au Comité Social Technique du 2 avril dernier. Ce dernier a émis un avis favorable.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Création d'un poste de responsable du centre technique municipal -
Modification de l'organigramme des services**

Un des chefs d'équipes des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite. Dans ce cadre, la municipalité a questionné le fonctionnement du service pour déterminer si le recrutement du remplaçant devait être réalisé ou non sur un profil équivalent.

Il s'avère qu'au regard des caractéristiques de la commune (périmètre étendu, 80 km de voirie, nombreux bâtiments communaux et espaces verts) et des projets en cours, le responsable des services techniques ne dispose pas du temps nécessaire pour définir un plan de rénovation des bâtiments communaux, de renouvellement du parc véhicules et matériels. Cependant, cette prospective s'avère aujourd'hui essentielle. D'une part, la municipalité a besoin de cette planification pour connaître les marges de manœuvre dont elle dispose pour son programme d'investissement. D'autre part, au regard des obligations de réduction des consommations d'énergie (Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique - 2018), la commune doit déterminer les travaux à réaliser sur son parc immobilier pour atteindre les objectifs fixés.

Par conséquent, il est proposé de remplacer le poste de chef d'équipe par celui de responsable du centre technique municipal. L'agent assurera la coordination et la planification des activités techniques et encadrera les différents agents. Il sera sous les directives du responsable de service. Il pourra le seconder voire le remplacer en cas d'absence.

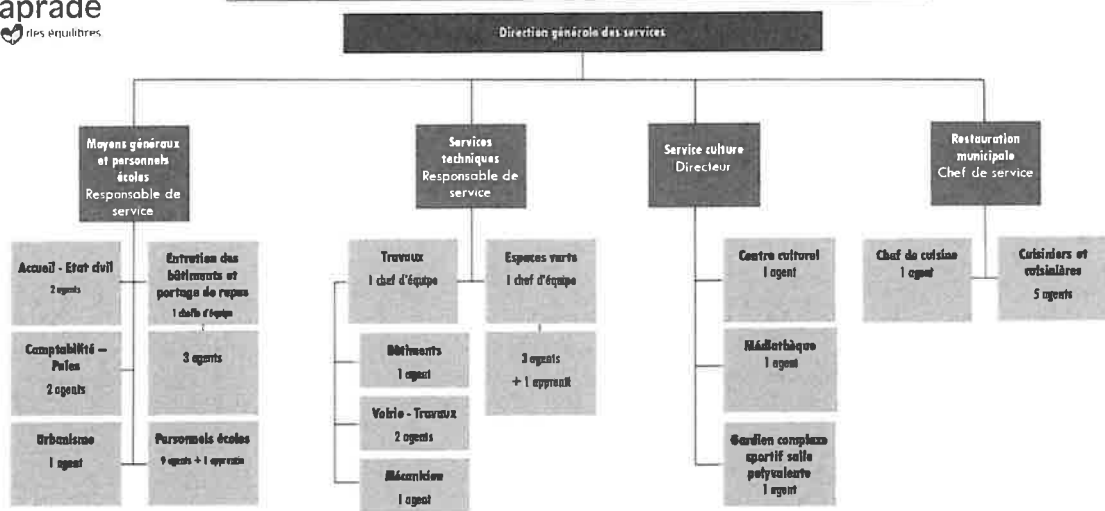
Cet agent reprendra la mission d'agent de prévention et sera en charge de l'actualisation du document unique des risques professionnels (DURP). La spécificité des différents métiers exercés aux services techniques a amené à considérer qu'il était opportun que l'agent en charge du DURP soit rattaché à ce service.

Par ailleurs, la fiche de poste du responsable des services techniques sera révisée avec la création du poste de responsable du centre technique municipal.

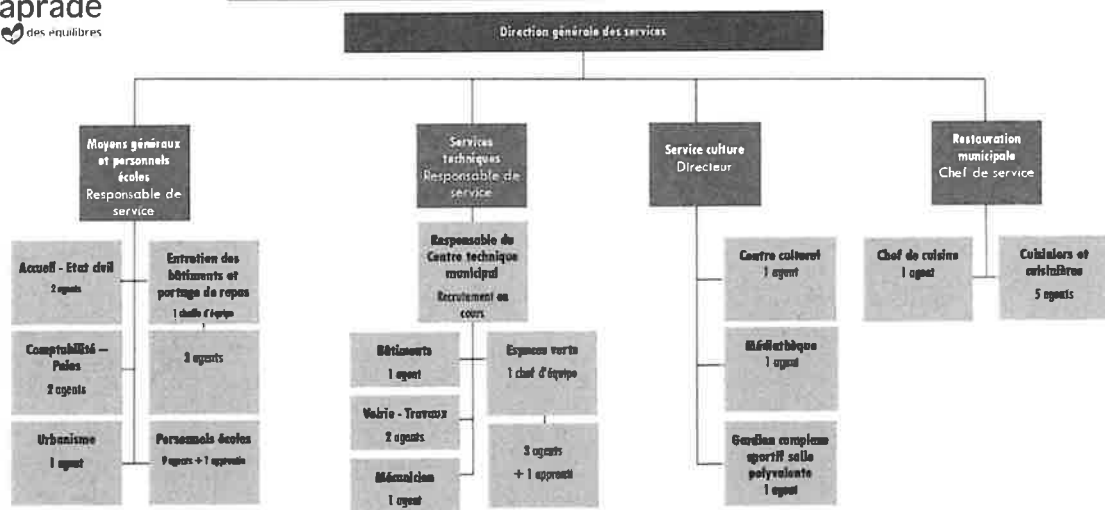
Dans le cadre de ces changements, un nouvel organigramme des services est proposé :



MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE - ORGANIGRAMME DES SERVICES
Janvier 2024



MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE - ORGANIGRAMME DES SERVICES
Avril 2024



Cette nouvelle organisation a été présentée en Commission finances et personnels du 31 janvier 2024 qui l'a validée. Elle a été soumise au Comité Social Technique du 2 avril dernier. Ce dernier a émis un avis favorable.

Un appel à candidatures a été diffusé pour le poste de responsable de centre technique municipal. Un candidat correspond au profil recherché. Il est proposé de créer en conséquence un poste de contractuel à temps complet au grade de technicien, cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à compter du conseil municipal du 12 avril 2024. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_047_24-DE
Reçu le 13/06/2024

- **Modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Il est proposé de revenir sur une des conditions qui régit l'attribution du RIFSEEP. En effet, tel que présenté dans la délibération du 8 novembre 2018 pour la mise en œuvre du régime indemnitaire, ce dernier était appliqué à partir du moment où l'agent avait réalisé 6 mois de travail au sein de la collectivité.

Il est proposé de ne plus conditionner l'attribution du régime indemnitaire à un service effectif au sein de la collectivité pour des contractuels sur emploi permanent. Aussi, à compter d'avril 2024, le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires (dont les stagiaires) et aux contractuels, de droit public et de droit privé, dont la durée de contrat est au minimum de 6 mois. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le temps de travail (temps complet, non complet, temps partiel), le grade ou la filière des agents concernés. Un agent qui remplace un agent indisponible et dont la durée de contrat sera prolongée après 6 mois, pourra alors bénéficier d'un régime indemnitaire, quel que soit le temps de travail (temps complet, non complet, temps partiel), le grade ou la filière de l'agent.

Le Comité Social Technique du 2 avril dernier a été saisi de cette modification.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **URBANISME**

- **Dénomination et numérotation de voies**

La commission Travaux du 8 avril 2024 a fait des propositions pour les dénominations de nouvelles voies qui donnent sur l'Avenue de Pébellit.

Une desserte a été créée pour le lotissement Les Chênes. Il est proposé de la dénommer «Impasse du Mont Farron» et d'attribuer des numéros tels que présentés en séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Une desserte a été créée pour le lotissement L'Orme. Il est proposé de la dénommer «Impasse de l'Orme» et d'attribuer des numéros tels que présentés en séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Agenda :**

- 24 avril 2024 : Remise des prix du Concours national de la Résistance aux collégiens – la commune sera représentée à l'Hôtel du Département
- 3 mai 2024 : Spectacle inédit : Mutissage
- 4 mai 2024 (matin) : Plogging (ramassage des déchets)
- 4 mai 2024 (après-midi) : Parcours des producteurs locaux sur la zone d'activités
- 5 mai 2024 : Commémoration du 8 mai 1945 avec la présence des Anciens combattants et la participation du Jazz Band.
- 1^{er} juin 2024 : Fête mondiale du Jeu : La commune sollicite les bénévoles. Conférence de presse prévue en mairie le 14 mai.
- 23 juin 2024 : Marché des créateurs à la salle polyvalente
- 11 juillet 2024 : Grillades des Aînés (à partir de 70 ans)

- **Ecoles :**

Le montant de la participation financière demandée par la Communauté de communes des Sucs pour une enfant de la commune scolarisée au sein d'un dispositif ULIS est présentée en séance.

- **Sécurité – Environnement – Qualité de vie :**

Le dernier atelier « Ne jetez plus, réparez » a eu une bonne participation.

Le projet d'extension de la vidéoprotection est reporté à 2025.

- **Urbanisme :**

L'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a débuté le 12 avril. La période d'enquête est un peu plus longue que ce qui est demandé d'un point de vue réglementaire.

- **Culture :**

Des films et spectacles sont prévus pendant les congés scolaires.

- **Solidarités :**

De nombreux contacts pris auprès des organismes proposant une mutuelle communale. Les personnes qui travaillent sur la commune de Saint-Germain-Laprade peuvent en bénéficier comme les habitants. La réunion publique organisée sur le sujet a accueilli 70 personnes.

- **Ressources humaines :**

Le recrutement pour le poste de mécanicien est en cours.

FIN DE SEANCE : 23H00

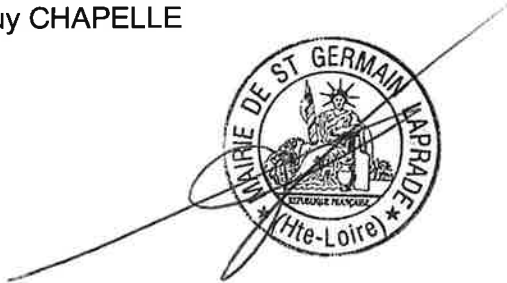
AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_047_24-DE
Reçu le 13/06/2024

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Pierre LARGIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Pierre LARGIER", is written over a horizontal line.

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_047_24-DE
Reçu le 13/06/2024

**DELIBERATION N° 048/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mai 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Madame Marie-Claire OMBRET</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Adhésion au groupement de commandes porté par des syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique</p>	<p>VU le Code de l'Energie,</p> <p>VU le Code de la commande publique,</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la convention constitutive jointe en annexe,</p> <p>VU la délibération 10-2020 du conseil municipal du 19 février 2020 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,</p> <p>CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire,</p> <p>CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :</p>

AR Prefecture

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

CONSIDERANT que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

CONSIDERANT que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés au titre de la convention actuelle,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-Laprade, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint-Germain-Laprade sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé au titre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Saint-Germain-Laprade au groupement de commandes précité,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Germain-Laprade et ce sans distinction de procédures,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_048_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

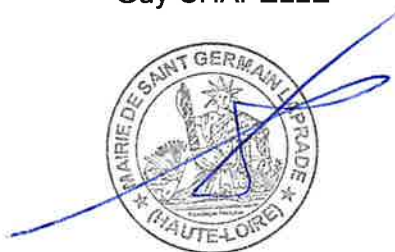
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Germain-Laprade.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 juin 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'A. Wierzba', is written over the printed name of the secretary.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 13 juin 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_048_2024-DE
Reçu le 13/06/2024



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnités financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

**DELIBERATION N° 049/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mai 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Madame Marie-Claire OMBRET</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,</p> <p>VU la délibération 39-2023 du conseil municipal du 14 avril 2023 relative à une régularisation d'une emprise sur voirie,</p> <p>VU le relevé de géomètre et le document d'arpentage établi en date du 24 avril 2024,</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme,</p> <p>CONSIDERANT l'avis du Domaine en date du 31 mai 2024,</p> <p>Le Maire rappelle qu'un bâtiment privé a été constaté sur le domaine public. Le bien ne portant pas atteinte à la circulation sur la voie, il avait été décidé d'engager la procédure pour rétrocéder l'emprise de bâtiment au propriétaire de la parcelle attenante, et utilisateur du bâtiment concerné.</p> <p>Le relevé de géomètre et le document d'arpentage ont été réalisés. La parcelle AE 792, propriété communale, représente une surface de 34 m².</p> <p>Avant toute cession, il est nécessaire de procéder à une désaffectation du bien concerné suivie d'un déclassement du domaine public.</p> <p>La parcelle AE 792 présente un bâtiment et est en partie située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine cadastrée section AE 429. Elle ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation, pour la raison suivante : elle est rendue inaccessible au public. Au regard de ces éléments, le terrain en cause n'apparaît ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public.</p>

AR Prefecture

A ce titre, son maintien dans le domaine public n'est pas justifié.

La propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section AE 429, a déclaré être intéressé par l'acquisition de la parcelle AE 792.

Le Maire propose au conseil municipal de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal de sorte à l'incorporer dans le domaine privé afin de procéder à sa vente. Le prix de vente proposé en 2023 est conservé tel qu'envisagé, à savoir à hauteur de 20 € / m² et est conforme à l'avis du Domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AE 792, d'une surface de 34 m², sise Chemin de Chazot,
- **Prononce** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE 792 pour une incorporation au domaine privé afin de pouvoir procéder à sa vente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 juin 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 13 juin 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_049_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

**DELIBERATION N° 050/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mai 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Madame Marie-Claire OMBRET</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Mutation foncière de biens de section (Fay-la-Triouleyre)</p>	<p>VU la délibération 104-2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative au transfert intégral de biens de section de Fay-la-Triouleyre à la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU les arrêtés préfectoraux prononçant les transferts demandés en date du 15 février 2024,</p> <p>CONSIDERANT le terme de la période d'affichage des arrêtés concernés,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé le transfert à son profit des parcelles des biens de section numérotées C1, C2, C3, C5 et AE269 de Fay-la-Triouleyre pour motif d'intérêt général. Ces dernières sont situées à proximité de l'ancienne école.</p> <p>La procédure de transfert arrive à son terme. Les arrêtés préfectoraux doivent maintenant faire l'objet d'une publication auprès du service de Publicité Foncière.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne le cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs permettant le dépôt des arrêtés susvisés au Service de la Publicité Foncière,- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,- Désigne M. Bernard NOUVET, 1er adjoint, pour représenter la Commune et signer les actes de dépôt au nom et pour le compte de cette dernière.

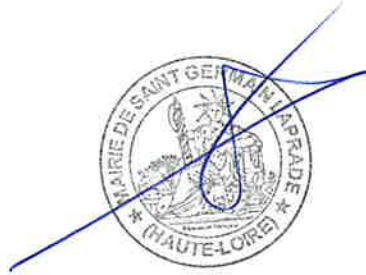
AR Prefecture

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 juin 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Awierzba', is written over the name of the secretary of the meeting.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 13 juin 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_050_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

**DELIBERATION N° 052/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mai 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Madame Marie-Claire OMBRET</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Aide communale à l'emploi sportif pour le Football Club de Saint-Germain-Laprade</p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N° 33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif « Profession sport »,</p> <p>Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport » à la condition que les communes participent également. L'association demandeuse peut bénéficier de 4,20 €/H à hauteur de 85 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2,10 €/H en contrepartie.</p> <p>Le Football Club de Saint-Germain-Laprade a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2024-2025.</p> <p>Afin que l'association puisse bénéficier de la subvention du Conseil départemental, le Maire propose que la commune verse une aide dans les mêmes conditions que celle allouée en 2023. Aussi, la participation communale est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 793 heures pour la saison sportive 2024-2025, soit 2 379 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'attribuer une aide communale au Football Club de Saint-Germain-Laprade pour la saison sportive 2024-2025, à hauteur de 3 € / H à raison de 793 heures, soit 2 379 €,- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente.

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_052_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 juin 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wierzba', is written over the printed name of the secretary of the session.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 13 juin 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_052_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

**DELIBERATION N° 053/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mai 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Madame Marie-Claire OMBRET</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Aide communale à l'emploi sportif pour le Saint Germain Blavozy Hand Ball</p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N° 33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif « Profession sport »,</p> <p>Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport » à la condition que les communes participent également. L'association demandeuse peut bénéficier de 4,20 €/H à hauteur de 85 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2,10 €/H en contrepartie.</p> <p>Le Saint Germain Blavozy Hand Ball a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2024-2025.</p> <p>Afin que l'association puisse bénéficier de la subvention du Conseil départemental, le Maire propose que la commune verse une aide dans les mêmes conditions que celle allouée en 2023. Aussi, la participation communale est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 1 020 heures pour la saison sportive 2024-2025, soit 3 060 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'attribuer une aide communale au Saint Germain Blavozy Hand Ball pour la saison sportive 2024-2025, à hauteur de 3 € / H à raison de 1 020 heures, soit 3 060 €,- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente.

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_053_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 juin 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 13 juin 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_053_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

**DELIBERATION N° 054/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mai 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Madame Marie-Claire OMBRET</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Aide communale à l'emploi sportif pour l'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain</p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N° 33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif « Profession sport »,</p> <p>Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport » à la condition que les communes participent également. L'association demandeuse peut bénéficier de 4,20 €/H à hauteur de 85 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2,10 €/H en contrepartie.</p> <p>Une demande de subvention est présentée par l'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain pour la saison 2024-2025.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'intervenir à la même hauteur que la commune de Blavozy, à savoir 960 € pour la saison, soit 40 heures par mois avec une participation à hauteur de 2 €/Heure.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'attribuer une aide communale à l'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain pour la saison sportive 2024-2025, à hauteur de 2 € / H à raison de 40 heures/mois, soit 960 €,- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente.

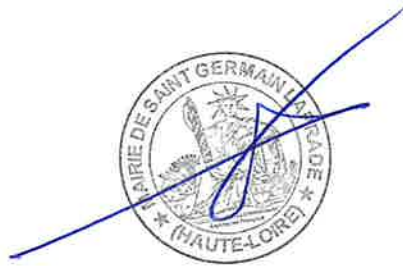
AR Prefecture

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 juin 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA



Adrienne Wierzba

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 13 juin 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_054_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

**DELIBERATION N° 055/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mai 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Madame Marie-Claire OMBRET</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Modification du taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,</p> <p>VU le procès-verbal du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,</p> <p>VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,</p> <p>VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 9 le nombre de conseillers municipaux délégués,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°98-2023 du 23 novembre 2023 approuvant le remplacement d'un adjoint,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°99-2023 du 23 novembre 2023 relative à l'élection d'un 4ème adjoint,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°100-2023 du 23 novembre 2023 relative au tableau des indemnités du Maire et des adjoints,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°101-2023 du 23 novembre 2023 fixant les indemnités des délégués,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>VU les arrêtés municipaux du 16 juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à des conseillers,</p> <p>VU l'arrêté municipal du 31 octobre 2023 portant délégation de fonction à un conseiller,</p> <p>VU l'arrêté municipal du 29 février 2024 portant délégation de fonction à un conseiller,</p>

AR Prefecture

conseiller,

CONSIDERANT que la commune compte 3 630 habitants (population légale au 1/1/2024) ;

CONSIDERANT la demande de M Guy CHAPELLE, Maire, de modifier le taux de l'indemnité du Maire pour le porter à 34% au lieu de 38%, ceci avec prise d'effet au vote du budget 2024 étant donné qu'il en avait fait mention dans les débats,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT, ceci avec application d'une régularisation à compter du 12 avril 2024, date de vote du budget primitif, étant donné que cette demande avait été exprimée lors des débats,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 juin 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'A. Wierzba', is written over the printed name of the secretary.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 13 juin 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_055_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

**DELIBERATION N° 056/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mai 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à 21 heures 00 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Madame Marie-Claire OMBRET</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Modification du tableau des effectifs dans le cadre du remplacement d'un agent</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT la demande de mutation de la responsable du service Moyens généraux et personnels écoles,</p> <p>CONSIDERANT la candidature retenue à l'issue de la campagne de recrutement,</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Monsieur le Maire indique que la responsable du service Moyens généraux et personnes écoles a sollicité sa mutation auprès d'une autre collectivité. Une campagne de recrutement a été organisée pour remplacer cet agent.</p> <p>Au regard des entretiens réalisés, une candidature a été retenue. Le grade concerné n'existe pas dans le tableau des effectifs. Il est donc proposé de créer l'emploi permanent suivant : Attaché territorial, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet.</p>

AR Prefecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent pour un agent titulaire à temps plein dans la filière administrative, au grade d'attaché territorial, cadre des attachés territoriaux,
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de vacance de poste et à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 juin 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'A. Wierzba', is written over the printed name of the secretary.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 13 juin 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 13 juin 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240613-DCM_056_2024-DE
Reçu le 13/06/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE au 31/5/2024

Filière	Catégorie hiérarchique			Grade	Emploi titulaire ou contractuel	Libellé de l'emploi	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Emploi pourvu	Emploi vacant
	A	B	C				Temps complet	Temps non complet	En heures	En ETP		
Administrative	X			Attaché	Titulaire	Directrice générale des services	35		35	1	1	
Administrative	X			Attaché	Titulaire	Directeur du Centre culturel	35		35	1	1	
Administrative	X			Attaché	Titulaire	Responsable des moyens généraux	35		35	1	1	
Administrative		X		Rédacteur ppl 2ème classe	Titulaire	Responsable des moyens généraux	35		35	1		1
Administrative			X	Adjoint administratif ppl 1ère cl	Titulaire	Agent accueil et urbanisme	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif ppl 1ère cl	Titulaire	Agent accueil	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	Titulaire	Assistante RH	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	Titulaire	Agent accueil		20	20	0,57143	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	Titulaire	Assistant comptable	35		35	1	1	
Animation			X	Adjoint animation	Titulaire	Assistant centre culturel	35		35	1	1	
Culturelle			X	Adjoint patrimoine ppal 2e classe	Titulaire	Médiathécaire	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	Titulaire	ATSEM		30	30	0,85714	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 2nd classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise	Contractuel	Cheffe d'équipe agents d'entretien et agent de restauration	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	Titulaire	Responsable service des sports	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise	Titulaire	Agent d'entretien	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1		1
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	Agent de service	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	Agent d'entretien	35		35	1	1	
Technique		X		Technicien ppl 1e classe	Titulaire	Responsable des services techniques	35		35	1	1	
Technique		X		Technicien	Contractuel	Responsable Centre technique municipal	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise ppal	Titulaire	Chef d'équipe	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise ppal	Titulaire	Chef d'équipe	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	Titulaire	Conducteur	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	Titulaire	Responsable entretien	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	Agent des services techniques	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Titulaire	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Titulaire	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Contractuel	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Contractuel	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Titulaire	Chef de service Restaurant municipal	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	Second de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Titulaire	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise ppal	Titulaire	Chef de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Contractuel	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Titulaire	Agent de cuisine	35		35	1	1	
TOTAUX							1470	50	1520	43,43	42	2